

## Chapitre 18

### LOI ABROGEANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (Sanctionnée le 9 novembre 2023)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

1. Sous réserve de l'article 2, la *Loi sur l'aménagement régional* et ses règlements d'application sont abrogés.
2. Le *Règlement sur la région d'aménagement de Resolute Bay* est abrogé avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.